



# Fédération Française du Sport Travailleur

Agrément du Ministère chargé des Sports N°13056 du 15 juin 1953  
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Confédération Sportive Internationale du Travail

Siège administratif : 51, RUE DE LA GARE – 78370 PLAISIR  
Tél. : 01.30.07.70.70 – Fax : 01.30.79.06.83 – Mail : f-f-s-t@orange.fr

**Mesdames, Messieurs les Président(e)s**

Plaisir, le 18 Mars 2020

Nos Réf : GM/CS/7750

Objet : **CAMPAGNE 2020 POUR LE SUVENTIONNEMENT DU SPORT PAR L'ANS**

Mesdames, Messieurs les président(e)s,

Nous vous avons déjà adressé précédemment une note de cadrage rédigée par la fédération ainsi qu'un document explicatif émanant de l'Agence Nationale du Sport (ANS), afin que vous prépariez vos projets pour l'année 2020 en vue d'une possibilité de subventionnement.

Vous trouverez avec ce courrier le Projet Sportif Fédéral de la FFST (PSF). Celui-ci définit les axes retenus pour le choix de vos projets, en cohérence avec les recommandations et les orientations de l'ANS.

Ce document est le fruit d'un travail réalisé par la Commission Nationale d'Instruction et de Validation de la FFST sous ma présidence.

Je vous précise certaines modalités indispensables pour les demandes qui devront toutes être adressées à la FFST par internet.

- Elles doivent être accompagnées d'un dossier complet comprenant :
  - Les statuts de l'association ou du comité,
  - La désignation des membres du comité directeur et du bureau,
  - Le compte-rendu certifié de la dernière assemblée générale, ainsi que le bilan financier correspondant également certifié par le président,
  - Une explication argumentée du projet, de son objectif et des retombées attendues entrant dans le cadre du PSF fédéral,
  - Un budget prévisionnel comprenant les dépenses et les recettes,
  - Et toutes les informations et explications que vous jugerez utiles pour justifier de votre action.
- Le RIB de la structure

Les projets doivent être adressés à la FFST avant la fin du mois d'avril.

L'accompagnement financier, associé à la labellisation du projet, devra respecter le seuil d'aide de 1500 euros par association et par année. De plus cette part d'aide ne pourra dépasser 70 % du budget prévisionnel de l'action.

L'instruction des projets déposés à la FFST sera assurée par la commission nationale FFST qui vérifiera leur pertinence, l'éligibilité des structures au regard des critères contenus dans le PSF fédéral, de même que le respect des règles financières.

Après cette instruction, les demandes seront transmises à l'ANS pour validation définitive et versement de l'aide.

Compte-tenu des circonstances particulières que nous traversons, en particulier avec les mesures de confinement, il est fort probable que vos actions ne puissent se dérouler normalement dans les délais prévus.

Il est probable que l'ANS prenne des mesures dérogatoires afin de ne pas pénaliser les associations qui, au demeurant, connaissent déjà des difficultés. Dès qu'une note de l'agence paraîtra sur ce sujet nous vous en informerons immédiatement.

Un document est en cours d'élaboration pour évaluer la réalisation du projet, l'atteinte des objectifs fixés, le bilan financier définitif, auquel devront être joints les documents justificatifs. Ces éléments devront alors être retournés à la FFST avant la fin du premier trimestre 2021, pour transmission à l'ANS.

C'est aussi la commission nationale FFST qui évaluera, avant cette transmission, le bilan définitif de l'action. En cas de non-réponse dans les délais ou d'action non réalisée, conformément aux règles établies par l'ANS, la subvention attribuée devra être remboursée, et il ne sera pas possible de participer à la campagne 2021.

Le personnel fédéral ainsi que moi-même nous tenons à votre disposition pour toute information utile.

Vous trouverez également sur le site fédéral une mise à jour régulière d'informations pratiques.

Je vous prie d'agréer Mesdames, Messieurs mes sincères salutations sportives.

Le Président  
Georges MOJESCIK

